

membres de la Cour des Comptes, en tête desquels le premier président, Gilbert Ngoulakia, se sont rendus, hier, au Sénat et à l'Assemblée nationale, dans le cadre du dépôt de leur rapport sur le contrôle de l'exécution des lois de finances pour l'exercice 2015.

C'EST en application de l'article 76 de la Constitution que le Parlement a reçu, hier, des mains des membres de la Cour des Comptes conduits par leur premier président, le rapport général relatif au contrôle de l'exécution des lois de finances, en vue du règlement du Budget de l'exercice 2015. Le président de l'Assemblée nationale, Richard-Auguste Onouvié et le vice-président du Sénat, Léonard Andjembe, ont reçu ledit document à leurs sièges respectifs.

Le Sénat en milieu de matinée, puis l'Assemblée nationale en début d'après-midi, ont, tour à tour, réceptionné ce rapport volumineux qui comprend quatre grandes parties. Lesquelles sont respectivement consacrées aux analyses générales, à l'exécution des opérations du budget général de l'État, à l'exécution des opérations de trésorerie et à la performance de certains programmes. Y compris à la préparation de la certification des comptes.

Initialement adopté à "2289,7 milliards" de francs CFA en recettes et à "2331,1 milliards" en dépenses, puis ramené à "1833,8 milliards" en re-



Photo : Adjaf Ntoutoume

Le premier président de la Cour des Comptes (toge) remettant le rapport général au vice-président du Sénat, Léonard Andjembe ...



Photo : Ousman

... et au président de l'Assemblée nationale, Richard-Auguste Onouvié ...



Photo : Adjaf Ntoutoume

... en présence des membres de la Cour.

cettes et à "2068,5 milliards" en dépenses dans la loi de Finances rectificatives, "le budget de l'exercice 2015 a été exécuté à hauteur de 3113,9 milliards de francs CFA en recettes et

3016 milliards en dépenses. Soit un excédent budgétaire de 97,9 milliards de francs CFA".

Comme l'a si bien dit le président de l'hôte des sénateurs et des députés, les

informations contenues dans ce rapport devront permettre aux parlementaires d'avoir des éléments d'appréciation plus crédibles, dans le cadre de l'examen et du vote de la loi de

règlement de ce même exercice budgétaire. «La loi de règlement, a rappelé le président de la Cour des Comptes, est la loi par laquelle le Parlement constate les résultats financiers de

l'exercice budgétaire objet du contrôle de l'exécution des lois de finances et approuve ou non, les différences entre lesdits résultats et les prévisions de la loi de finances initiale et ceux des lois de finances rectificatives éventuelles».

Dans tous les cas, la juridiction financière s'est réjouie de la mise en place du système de budgétisation par objectifs de programme (BOP) qui, selon son président, constitue un préalable à une meilleure utilisation des deniers publics. Même si, dans la conclusion dudit rapport, il y a encore des choses à améliorer, à ce niveau. Entre autres au niveau de la gestion de la dépense décentralisée, etc.

Il est à noter que, sauf changement d'agenda, Gilbert Ngoulakia et les siens devraient également se rendre, ce matin, chez le chef du gouvernement, Franck-Emmanuel Isoze Ngondet, pour le même exercice, conformément à la Constitution.